

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 241 – 23/12/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 20/12/2024 et le 23/12/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23/12/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville. Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture : http://www.moselle.pref.gouv.fr



Cabinet du préfet Direction des sécurités Service interministériel de défense et protection civile

Liberté Égalité Fraternité

PUBLICATION DES LAURÉATS À L'EXAMEN

PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS (PAE FPS) PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE FPSC)

Le jury constitué conformément à l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC/2024 N°23 du 25 novembre 2024 s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024, à 14h000 dans les locaux de la préfecture de Moselle, sis 9 place de la préfecture à Metz (Moselle).

La liste des candidats reçus aux examens est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs.

Civilité	Nom	Prénom	
Madame	Charlier	Aurore	
Monsieur	Colombero	Jean-Marc	
Madame	Francisco	Nathalie	
Madame	Kirket	Angélique	
Monsieur	Laurent	Nicolas	
Madame	Neisius	Virginie	
Madame	Collignon	Amélie	
Madame	Lambert Locatelli	Pascale	
Monsieur	Thiel	Frédéric	
Madame	Marchal Spak	Eloïse	
Madame	Colautti	Maud	

Metz, le 20 décembre 2024,

Pour le préfet et par délégation, La cheffe du SIDPC,

Béatrice Mougel



Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ n° 2024-DCL-**120** du 23 DEC 2074

relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité pour l'année 2024

Le préfet de la Moselle Officier de l'ordre de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

- **VU** le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° 2023 A 05 du 06 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

CONSIDÉRANT l'article D. 2333-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Au titre de l'année 2024, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité alloué aux communes, EPCI et syndicats de la moselle est de <u>dix-neuf millions</u> cinq cent huit mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (19 508 385 €).

<u>Article 2</u>: L'état ci-annexé précise les données de calcul relatif à la part communale allouée au titre de l'année 2024 calculée selon la formule suivante :

Montant de l'accise $_{N-1}$ = Montant de l'accise $_{N-1}$ x $\frac{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-2}}{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-3}}$ x $\frac{\text{Variation de l'IPC}}{\text{I'IPC}}$

La variation de l'IPC, hors tabac, s'est élevée à 1,048 entre 2022 et 2023.

Article : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des finances publiques de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au bénéficiaire.

A Metz, le 23 DEC. 2024

Le préfet, Pour le préfet, Le secrétaire général,

Richard SMITH

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Durant ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique sont également possibles. Le cas échéant, ils interrompent le délai du recours contentieux, qui ne court alors qu'à compter de l'intervention de la réponse.

MONTANTS DE LA PART COMMUNALE DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE ALLOUES AUX COMMUNES, EPCI ET SYNDICATS EN 2024

SIREN BENEFICIAIRE	BENEFICIAIRE	MONTANT_ACCISE_N	MONTANT_ACCISE_N-1	CONSO_ELECT_N-2	CONSO_ELECT_N-3	IPC
200038865	MEI MEI Z	1 241 398,00	1 085 502,00	255 007 413	233 686 458	1.048
200058253	ANCY-DOKNO!	28 475,00	29 227,00	4 328 417	4 655 949	1.048
200062339	COLLIGNY-MAIZERY	13 896,00	14 292,00	2 109 692	2 273 972	1.048
200067502	CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	14 769,00	15 153,00	3 407 014	3 663 291	1.048
200067650	CC HOUVE-PAYS BOULAGEOIS	401 867,00	411 336,00	85 911 264	92 156 437	1.048
200068146	CC SARREBOURG-MOSELLE SUD	575 958,00	564 480,00	302 372 515	310 571 063	1.048
200069441		504 488,00	510 176,00	103 970 088	110 189 239	1.048
200070746	CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	505 111,00	512 682,00	84 068 184	89 423 957	1.048
200073609		34 932,00	37 319,00	11 913 254	13 338 080	1.048
200094480	SI D"ELECTRICITE DE L'OUEST MESSIN	121 026,00	115 703,00	42 067 459	42 147 830	1.048
215700071	ADAINCOURT	5 093,00	5 005,00	558 669	575 324	1.048
215700089	ADELANGE	5 210,00	5 116,00	779 335	802 048	1.048
215700121	ALGRANGE	78 827,00	81 515,00	17 509 849	18 976 138	1.048
215700139	ALSTING	54 473,00	57 498,00	7 409 744	8 196 701	1.048
215700170	AMANVILLERS	35 789,00	35 717,00	6 321 492	6 611 603	1.048
215700196	AMNEVILLE	136 015,00	132 569,00	140 020 784	143 024 142	1.048
215700204	ANCERVILLE	6 650,00	6 963,00	949 371	1 041 822	1.048
215700246	ANTILLY	4 627,00	4 916,00	668 304	744 152	1.048
215700279	ARRAINCOURT	5 695,00	4 183,00	1 838 656	1 415 331	1.048
215700287	ARGANCY	27 256,00	27 302,00	11 269 079	11 829 902	1.048
215700295	ARRIANCE	6 595,00	6 018,00	1 019 080	974 588	1.048
215700303	ARRY	12 473,00	12 489,00	2 148 752	2 254 853	1.048
215700329	ARS-SUR-MOSELLE	93 498,00	86 753,00	19 586 526	19 045 932	1.048
215700378	AUBE	6 197,00	6 523,00	1 035 688	1 142 573	1.048
215700386	AUDUN-LE-TICHE	97 046,00	97 125,00	21 808 510	22 873 875	1.048
215700410	AUMETZ	39 310,00	42 679,00	9 766 808	11 112 706	1.048
215700436	AY-SUR-MOSELLE	35 994,00	30 747,00	7 763 163	6 949 890	1.048
215700477	BAMBIDERSTROFF	16 226,00	16 552,00	2 931 998	3 134 491	1.048
215700550	BAZONCOURT	11 146,00	12 593,00	1 794 413	2 124 608	1.048
215700576	ВЕСНУ	13 204,00	13 958,00	2 009 107	2 225 791	1.048
215700584	BEHREN-LES-FORBACH	72 204,00	72 395,00	13 761 186	14 459 927	1.048
215700675	BERTRANGE	47 441,00	47 515,00	8 139 125	8 543 126	1.048
215700758	BEUX	6 796,00	7 239,00	1 876 646	2 095 066	1.048
215700899	BITCHE	105 380,00	107 896,00	26 471 931	28 404 854	1.048
215700956	BOUCHEPORN	11 056,00	11 465,00	2 092 195	2 273 652	1.048
215700964	BOULANGE	34 660,00	36 083,00	6 474 319	7 063 749	1.048
215701020	BOUSSE	54 632,00	56 329,00	9 416 698	10 175 275	1.048
215/01061	BOUZONVILLE	80 315,00	82 479,00	40 411 420	43 492 490	1.048
215701160	ВИСНУ	2 938,00	2 960,00	390 117	411 917	1.048
215701210	BURTONCOURT	4 380,00	4 513,00	770 429	831 861	1.048
215701236	CARLING	51 714,00	51 268,00	14 449 722	15 012 600	1.048
215701251	CHAILLY-LES-ENNERY	7 525,00	7 557,00	1 186 433	1 248 689	1.048
215701277	CHANVILLE	2 886,00	3 052,00	446 990	495 356	1.048
215701285	CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	8 490,00	5 397,00	2 422 743	1 614 031	1.048
215701293	CHARLY-ORADOUR	18 397,00	19 296,00	2 906 865	3 195 254	1.048
215701327	CHATEAU-SALINS	42 356,00	43 442,00	29 922 728	32 163 143	1.048
215701376	CHEMINOT	15 676,00	15 684,00	3 164 143	3 317 611	1.048
215/01392	CHERISEY	3 026,00	5 509,00	925 321	1 765 739	1.048
215701434	CLOUANGE	1 654,00	1 578,00	12 118 227	12 118 227	1.048

1.048 1.048 1.048 1.048 1.048	1.048	1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048 1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048 1.048 1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048 1.048 1.048 1.048
CONSO_ELECT_N-3 10 060 848 1 380 909 8 056 158 11 342 116 3 192 978 14 206 936	72 727 006 9 770 912 32 977 033 2 589 660	2 554 595 27 654 595 1 436 235 2 248 596 7 527 952	45 414 992 19 370 891 59 852 777 7 689 323 2 568 976	3 315 662 5 791 578 504 670 212 509 302 31 438 817 13 114 597 131 345 929	906 625 403 803 52 835 363 19 901 405 1 518 960 2 475 636 46 260 224 21 743 717	1 166 500 274 623 491 429 496 24 183 711 8 634 237 76 030 544 893 139 49 713 771	879 212 875 315 1 835 784 321 966 45 380 001 14 380 034 17 700 143 11 128 484
CONSO_ELECT_N-2 9 504 911 1 305 821 7 290 174 11 476 380 2 981 318 14 130 907	65 289 786 9 121 591 30 800 828 1 363 608	26 164 150 1 407 473 1 981 543 6 950 924	42 876 455 19 209 594 65 495 072 8 214 512 2 477 136	3 115 932 5 366 034 466 748 189 222 097 31 012 203 12 293 237 129 364 901	868 633 368 435 49 571 794 8 875 786 1 414 708 2 524 356 46 409 423 20 661 367	1 090 068 258 600 877 368 646 22 112 304 8 188 771 78 398 446 797 835 46 708 063	798 902 423 369 1 819 835 287 277 24 867 086 13 483 730 16 571 125 10 378 485 15 723 837
MONTANT_ACCISE_N-1 51 781,00 8 162,00 49 663,00 59 956,00 20 647,00 65 207,00	239 014,00 56 891,00 61 717,00	5 8 8 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	211 508,00 61 960,00 96 268,00 28 931,00 15 769,00	20 612,00 15 885,00 3 138,00 175 042,00 61 766,00 45 255,00 384 195,00	5 541,00 2 333,00 195 892,00 36 497,00 9 217,00 6 763,00 69 001,00 103 037,00	7 061,00 136 910,00 2 199,00 47 943,00 48 431,00 57 331,00 5 462,00 5 1 30,00 5 1 30,00	5 413,00 3 072,00 12 237,00 2 076,00 88 395,00 71 826,00 54 738,00 45 524,00 58 437,00
MONTANT_ACCISE_N 51 268,00 8 089,00 47 098,00 63 578,00 20 204,00 67 971,00	224 871,00 55 660,00 60 411,00 8 224,00	58 324,00 8 948,00 12 549,00 32 515,00	209 270,00 64 393,00 110 400,00 32 475,00 15 935,00	20 300,00 15 424,00 3 042,00 163 342,00 63 852,00 44 457,00 396 564,00	5 564,00 2 231,00 192 614,00 17 059,00 8 996,00 7 227,00 72 546,00	6 915,00 135 110,00 1 978,00 45 941,00 61 954,00 5 113,00 5 15,00	5 155,00 2 868,00 12 713,00 1 941,00 50 763,00 70 582,00 53 706,00 58 099,00
	CREUTZWALD DABO DIEUZE EI VANGE	ENTRY LES ETANGS FAILLY FALCK	FAMECK FAREBERSVILLER FAULQUEMONT FEVES FLETRANGE	FLEUKY FLEVY FLOCOURT FLORANGE FOLSCHVILLER FONTOY FORBACH	FOULIGNY FOVILLE FREYMING-MERLEBACH GANDRANGE GLATIGNY GOIN GROSBLIEDERSTROFF GUENANGE	GUINGLANGE HAGONDANGE HALLERING BASSE-HAM HAM-SOUS-VARSBERG HAMBACH HAN-SUR-NIED	HAYES HEMILY HERNY HOLACOURT HOMBOURG-HAUT L HOPITAL JOUY-AUX-ARCHES KNUTANGE KOENIGSMACKER
SIREN BENEFICIAIRE 215701442 215701459 215701533 215701568 215701566 215701590	215701608 215701632 215701772	215701939 215702002 215702044 215702051	215702069 215702077 215702093 215702119 215702176	215/02184 215702192 215702200 215702218 215702242 215702267	215702309 215702317 215702408 215702424 215702499 215702515 215702606	215702762 215702838 215702846 215702879 21570287 215702895 215702937	215/03075 215703133 215703281 215703281 215703384 215703505 215703687 215703687

IPC 1.048 1.048 1.048 1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048	1.048	1.048	1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048	1.048 1.048 1.048	1.048	1.048	1.048	1.048	1.048	1.048	1.048	1.048	1.048
CONSO_ELECT_N-3 1 287 556 4 649 765 439 321 68 532 871 4 942 164 2 197 940 8 992 616 1 170 680	1 776 287 43 342 263 1 695 168 13 679 216	1 873 923 18 534 973 1 340 923 49 796 285	1 691 850 622 972 810 9 873 140	476 893 25 649 513 55 496 580	6 792 331 33 488 751 12 519 259	44 683 584 20 128 302 7 929 442	62 597 991 7 304 826 5 574 177 10 529 286	1 210 953 10 046 007 4 782 605	2 886 768 15 869 356 28 562 546	6 366 930 3 356 257	2 351 666 1 834 086 3 340 078	10 012 157	11 877 631	1 435 285 25 327 272	41 876 476 3 890 958	259 875 043
CONSO_ELECT_N-2 1 154 219 4 319 235 385 420 29 839 285 4 981 209 2 013 341 8 403 060 1 126 508	1 830 869 41 324 134 1 281 965 14 778 187	1 316 360 17 913 610 1 268 914 47 670 996	1 593 236 551 896 746 9 227 437	443 037 24 391 904 52 676 708	6 823 356 29 413 467 12 133 572	44 762 037 18 828 031 7 486 001	59 448 546 7 214 108 6 205 142 9 938 228	1 103 662 9 322 261 4 575 784	3 601 659 15 095 454 27 958 821	3 661 519 3 099 230	2 214 850 1 702 672 3 522 607	10 601 725	10 944 298	1 394 179 23 894 717	45 839 756 3 666 821	244 323 836
MONTANT_ACCISE_N-1 9 945,00 16 815,00 2 713,00 80 732,00 19 332,00 13 763,00 49 220,00 7 226,00	10 536,00 153 368,00 8 228,00 65 178,00	5 601,00 96 731,00 7 855,00 219 525,00	10 579,00 2 122 819,00 52 897,00	2 830,00 96 443,00 305 244,00	31 053,00 73 274,00 48 697,00	101 861,00 110 998,00 40 979,00	92 899,00 37 064,00 29 595,00 50 798,00	6 335,00 46 738,00 4 405.00	17 508,00 98 235,00 100 465 00	18 285,00 20 178,00	13 728,00 11 543,00 14 276 00	52 216,00	63 775,00	8 094,00 40 752,00	57 181,00 22 298,00	41 349,00
CCISE_N 00 00 00 00 00 00 00 00	- 0 -					2.0		- 0 -	009				. 0	- 0	0 0	00'
MONTANT_ACCISE_N 9 343,00 16 369,00 2 494,00 20 420,00 13 212,00 48 201,00 7 287,00	10 229,00 153 246,00 6 521,00 73 794,00	4 123,00 97 976,00 7 790,00 220 243,00	10 441,00 1 970 893,00 51 811,00	2 //3,00 96 117,00 303 641,00	32 692,00 67 446,00 49 462,00	106 938,00 108 811,00 40 544,00 62 404 60	92 401,00 38 361,00 34 526,00 50 248,00	6 051,00 45 453,00 4 417,00	22 892,00 97 930,00 103 062.00	11 020,00 19 527,00	13 550,00 11 230,00 15 775 00	57 945,00 13 736 00	61 584,00	8 240,00 40 292,00	65 597,00 22 022,00	40 741,00
BENEFICIAIRE MONTANT_AC LAUDREFANG 9.343,0 LEMUD 16.369,0 LIEHON 2.494,0 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD 36.838,0 LOUVIGNY 20.420,0 LUPPY 48.201,0 MARINYILLERS 7.287,0	ROY SPES-LES-METZ SY M	-SILVANGE -ZONDRANGE	MARSILLY 10 441,00 METZ 1970 893,00 METZEKISSE 51 811,00		AGNE	MOULINS-LES-ME 1	E-VENEUR SUR-MOSELLE	ORNY 6 051,00 OTTANGE 453,00 PAGNY-LES-GOIN 4417,00	22 892,00 PETITE-ROSSELLE 97 930,00 PHALSBOURG 103 062.0	S	POMMERIEUX 13.560,00 PONTON 11.230,00 PONTON 11.230,00	GRASSE	S		REMILLY 65 597,0 RETONFEY 22 022,0	RICHEMONT 40 741

IPC 48 48 48 48 48	.048 .048	5 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	48 48 48	.048 .048 .048	048 048 8 8 8	.048 .048 .048	.048 .048 .048	.048 .048 .048	.048 .048 .048	.048 .048	48 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	.048 .048 .048 .048
CONSO_ELECT_N-3 IPC 12 981 707 1.048 34 480 706 1.048 6 660 609 1.048 5 472 997 1.048 1 8 272 151 1.048 6 682 813 558 1.048			22.	6	1 818 044 1.048 2 093 941 1.048 1 668 169 1.048 125 208 1.048	0	10 379 333 1.048 29 933 730 1.048 24 412 580 1.048 33 141 244 1.048		36 36		776 432 1.048 13 490 154 1.048 1 366 187 1.048 6 628 445 1.048	
CONSO_ELECT_N-2 12 570 179 33 116 259 6 191 921 5 085 230 7 494 776 2 238 043 658 400 789	5 496 741 1 898 492 964 808 34 849 840	1 898 368 1 472 694 151 392 174	103 231 372 208 543 495 10 551 807	597 780 17 555 876 196 396 618	1 599 611 2 063 855 2 090 752 205 548	2 882 747 7 023 077 1 355 735	9 818 736 28 005 630 23 093 456 32 560 664	5 393 586 5 798 736 681 522 586 779	483 111 214 165 614 338 127	6 873 871 3 322 542 22 104 075	712 352 12 371 600 1 321 611 6 567 150	5 259 751 1 627 277 5 259 751 7 84 964 6 802 405
MONTANT_ACCISE_N-1 49 195,00 97 613,00 32 096,00 32 029,00 47 378,00 6 183,00	19 728,00 6 186,00 6 023,00 73 138 00	12 007,00 10 004,00 87 674,00	244 491,00 461 954,00 36 405,00	3 939,00 36 101,00 65 280,00	11 403,00 9 395,00 9 582,00 733.00	16 174,00 31 557,00 9 226,00	52 939,00 161 666,00 122 990,00 138 551,00	28 070,00 33 040,00 3 763,00 4 190,00	900 670,00 711,00 2 405,00	43 781,00 14 197,00 86 265,00	4 187,00 59 870,00 6 650,00 37 609 00	14 539,00 14 539,00 9 768,00 30 580,00 5 492,00 36 419 00
MONTANT_ACCISE_N 49 922,00 98 250,00 31 270,00 31 188,00 44 986,00 7 955,00	19 273,00 12 720,00 5 774,00 72 172 00	11 538,00 9 590,00 90 270,00	247 687,00 474 354,00 33 555,00	2 191,00 39 390,00 58 963,00	10 515,00 9 704,00 12 586,00 1 261 00	17 247,00 31 276,00 8 839,00	52 484,00 158 513,00 121 929,00 142 658,00	28 828,00 33 039,00 3 811,00 4 070,00	882 128,00 760,00 2 330,00	43 038,00 22 800,00 93 416,00	4 026,00 57 541,00 6 742,00 39 050 00	2 555,00 14 898,00 9 505,00 28 715,00 5 161,00 35 414.00
SIREN BENEFICIAIRE BENEFICIAIRE 215705898 ROHRBACH-LES-BITCHE 215705914 ROMBAS 215705971 ROSSELANGE 215705989 ROUHLING 215706029 RURANGE-LES-THIONVILLE 215706052 SAILLY-ACHATEL 215706062 SAILLY-ACHATEL 215706063 SAILLY-ACHATEL	SAINTE-BARBE SAINT-HUBERT SAINT-JURE SAINTE-MARIE-ALIX-CHENES	SANRY-LES-VIGY SANRY-SUR-NIED SARRALBE	SARREBOURG SARREGUEMINES SCHOENECK	SECOURT SEMECOURT SERMANGE-ERZANGE	SERVIGNY-LES-RAVILLE SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE SILLEGNY SILY-EN-SAIII NOIS	SILLY-SUR-NIED SOLGNE SORBEY	SPICHEREN STIRING-WENDEL TALANGE TERVILLE	TETING-SUR-NIED THEDING THICOURT THIMONVILLE	THIONVILLE THONVILLE TRAGNY TREMERY	TRESSANGE TRITTELING UCKANGE	VAHL-LES-FAULQUEMONT VALMONT VATIMONT VERNY	HAUTE-VIGNEULLES VIGNY VIGY VILLES-STONCOURT VITRY-SI IR-ORNE

SIREN BENEFICIAIRE	BENEFICIAIRE	MONTANT ACCISE N	MONTANT ACCISE N-1	CONSO ELECT N-2	CONSO FI FCT N.3	G
215707266	VITTONCOURT	8 259,00	8 478,00	1 271 111	1 367 423	1.048
215707282	VOIMHAUT	5 042,00	5 341,00	810 250	899 499	1.048
215707332	VOLSTROFF	36 981,00	37 487,00	7 227 047	7 677 561	1.048
215707365	VRY	14 590,00	14 127,00	4 270 600	4 333 432	1.048
215707373	VULMONT	879,00	828,00	183 342	180 924	1.048
215707514	WOIPPY	246 467,00	237 742,00	66 521 163	67 246 201	1.048
	WOUSTVILLER	65 259,00	66 925,00	10 545 302	11 333 584	1.048
215707571	YUTZ	271 779,00	273 603,00	56 960 889	60 092 669	1.048
215707621	ZIMMING	8 895,00	9 195,00	1 882 912	2 039 845	1.048
245700695	CC CATTENOM ET ENVIRONS	594 040,00	639 948,00	148 518 372	167 675 753	1.048
245700950	CC PAYS DE PHALSBOURG	162 981,00	167 051,00	41 983 281	45 097 109	1.048
245701081	Syndicat intercommunal energie environnem	272 899,00	270 839,00	51 200 100	53 252 738	1.048
245701164	CC WARNDT	33 021,00	34 279,00	6 609 285	7 190 337	1.048
245701206	CC SAULNOIS	421 268,00	426 934,00	116 745 381	123 994 759	1.048
255704645	SISCODIPE du Pays des Trois Frontieres	1 088 449,00	1 122 019,00	183 223 249	197 940 236	1.048
255704694	SYNDICAT D ELECTRICITE DE L EST MOS	396 536,00	394 525,00	126 324 492	131 716 597	1.048
TOTAL		19 508 385,00				
	Vu pour être annexé à l'arrêté n°2024- 47, 0	in 67 np	100	,		
			o prófot			

Le préfet, Pour le préfet, Le secrétaire général,

Richard SMITH





Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ n° 2024-DCL-413 du 2 3 080, 2024

relatif à la part départementale de l'accise sur l'électricité pour l'année 2024

Le préfet de la Moselle Officier de l'ordre de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

- **VU** le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° 2023 A 05 du 06 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

CONSIDÉRANT l'article D. 3333-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er: Au titre de l'année 2024, le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité alloué au département de la Moselle est de onze millions huit cent quarantetrois mille quatre-vingt-deux euros (11 843 082 €).

<u>Article 2</u>: La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2024 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

Montant de l'accise $_{N-1}$ = Montant de $_{N-1}$ x $\frac{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-2}}{\text{Quantité d'électricité fournie}_{N-3}}$ x $^{\text{Variation de l'IPC}}$

Le montant de l'accise_{N-1} est de 11 985 685 €.

Les quantités d'électricité fournie se sont élevées à :

- 7 208 504 482 en N-2
- 7 645 476 802 en N-3.

La variation de l'IPC s'est élevée à 1,048.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des finances publiques de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au bénéficiaire.

A Metz, le 23 DEC 2024

Le préfet, Pour le préfet, Le secrétaire général,

Richard SMITH

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Durant ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique sont également possibles. Le cas échéant, ils interrompent le délai du recours contentieux, qui ne court alors qu'à compter de l'intervention de la réponse.



DECISION TARIFAIRE ARS-DT 57/2024 N°25152 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE CENTRE DE PRE-ORIENTATION - 570027698

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Préorientation dénommée CENTRE DE PRE-ORIENTATION (570027698) sise 18 R GENERAL DE GAULLE 57050 Plappeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 13461/2024-1198 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée CENTRE DE PRE-ORIENTATION - 570027698

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 1 167 670,07 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en Euros

	Groupe I	113 125,74
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	964 906,88
	Dépenses afférentes au personnel	
Dépenses	- dont CNR	5 915,88
	Groupe III	185 930,64
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	2 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 263 963,26
	Groupe I	1 167 670 07
	Produits de la tarification	1 167 670,07
	- dont CNR	7 915,88
	Groupe II	31 151,00
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	19 373,74
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	45 768,45
	TOTAL Recettes	1 263 963,26

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 305,84 € Soit un prix de journée globalisé de 208,40 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 1 205 522,64 € (douzième applicable s'élevant à 100 460,22 €)
- prix de journée de reconduction de 215,16 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°25136 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE CENTRE ALPHA - PLAPPEVILLE - 570000752

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle dénommée CENTRE ALPHA PLAPPEVILLE (570000752) sise 18 R GENERAL DE GAULLE 57050 Plappeville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 13464/2024-1159 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée CENTRE ALPHA - PLAPPEVILLE - 570000752

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à $3.253.558,75 \in$

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en Euros

	Groupe I	429 413,63
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 539 080,88
	Dépenses afférentes au personnel	
Dépenses	- dont CNR	20 156,88
	Groupe III	515 750,24
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	16 086,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 484 244,75
	Groupe I	2 252 559 75
	Produits de la tarification	3 253 558,75
	- dont CNR	36 242,88
	Groupe II	122 377,00
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	97 309,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	11 000,00
	TOTAL Recettes	3 484 244,75

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 271 129,90 € Soit un prix de journée globalisé de 156,83 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 3 228 315,87 € (douzième applicable s'élevant à 269 026,32 €)
- prix de journée de reconduction de 155,61 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



VU

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°25342 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE STE ANNE - 570001198

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINTE ANNE" - 570002048

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD D' ALBESTROFF - 570012484

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
VU	l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
VU	l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL,

territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée

Considérant

la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 7965/0753 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE ANNE (570001198), a été fixée à 2 226 775,19 €, dont 57 949,40 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 204 819,43 €

			Dotatio	ns (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002048	1 252 685,24	0,00	0,00	16 200,00	39 000,00	0,00
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	896 934,19

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
570002048	58,89	63,04	72,22 0,00					
570012484	0,00	0,00	0,00	52,09				

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 183 734,95 €

-personnes handicapées : 21 955,76 € (dont 21 955,76 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 955,76

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,15

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 829,65 € (dont 1 829,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 168 825,79 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 2 146 870,03 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570002048	1 223 735,84	0,00	0,00	16 200,00	39 000,00	0,00		
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867 934,19		

	Prix de journée (en €)							
FINESS		bergeme		SSIAD PA				
570002048	57,53	63,04	72,22	0,00				
570012484	0,00	0,00	0,00	867 934,19				

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 178 905,84 €

-personnes handicapées : 21 955,76 € (dont 21 955,76 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	SI EXT PFR Aut_1 Aut_2 Aut_3 SSIA					
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 955,76

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,15

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 829,65 € (dont 1 829,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE ANNE (570001198) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°25435 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - 750056368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LE DOMAINE DE BELLETANCHE" - 570004317

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "STE CROIX" - 570001032

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 8339/0766 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368), a été fixée à 3 972 540,74 € dont 140 362,80 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 972 540,74 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570001032	1 522 679,77	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00		
570004317	2 237 227,97	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00		

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
570001032	53,09	59,44	0,00	0,00				
570004317	57,37	0,00	0,00	0,00				

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 331 045,06 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 832 177,94 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 832 177,94 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570001032	1 459 856,97	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00		
570004317	2 159 687,97	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA			
570001032	50,90	59,44	0,00	0,00			
570004317	55,38	0,00	0,00	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 348,16 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°25629 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "RESIDENCE D'AUTOMNE" - 570014837

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "RESIDENCE D'AUTOMNE" (570014837) sise 7 R CHARLES PEGUY 57570 Cattenom et gérée par l'entité dénommée A.P.A.D.I.C (570002055);

Considérant

la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 N° 8307/0762 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE D'AUTOMNE" -570014837

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 226 858,72 € au titre de 2024, dont 8 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 238.23 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 136 858,72	50,39
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 218 858,72 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 128 858,72	50,04
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 571,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.A.D.I.C (570002055) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°25632 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE RESIDENCE "LE PRIEURE DE LA FENSCH" - 570024547

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE "LE PRIEURE DE LA FENSCH" (570024547) sise 34 R DES CARRIERES 57700 Ranguevaux et gérée par l'entité dénommée SNC WIDEOS RANGUEVAUX (570025395);

Considérant la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 8304/0761 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée RESIDENCE "LE PRIEURE DE LA FENSCH" -570024547

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 869 868,14 € au titre de 2024, dont 18 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 822.35 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 742 918,14	66,12
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	45,58
Accueil de jour	78 000,00	113,37

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 851 868,14 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 724 918,14	65,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	45,58
Accueil de jour	78 000,00	113,37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 322,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC WIDEOS RANGUEVAUX (570025395) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024 Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26051 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS - 570029413

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS (570029413) sise 10 MAISON ROUGE 57100 Manom et gérée par l'entité dénommée SNC EHPAD MANOM (570029405);

Considérant

la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 8280/0759 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS -570029413

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 738 822,34 € au titre de 2024, dont 32 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 901.86 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 599 872,34	55,99
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	59,19
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 706 822,34 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 872,34	54,87
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	59,19
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 235,20 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC EHPAD MANOM (570029405) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26051 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS - 570029413

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS (570029413) sise 10 MAISON ROUGE 57100 Manom et gérée par l'entité dénommée SNC EHPAD MANOM (570029405);

Considérant

la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 8280/0759 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS -570029413

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 738 822,34 € au titre de 2024, dont 32 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 901.86 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 599 872,34	55,99
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	59,19
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 706 822,34 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 872,34	54,87
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	59,19
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 235,20 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC EHPAD MANOM (570029405) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uka.

ORDONNATEUR



VU

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26055 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DU 3EME AGE PAYS DE BITCHE - 570010587

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LES MYOSOTIS" - 570009787

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE BITCHE - 570005744

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
VU	l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
VU	l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL,

territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée

la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 8267/0757 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU 3EME AGE PAYS DE BITCHE (570010587), a été fixée à 3 305 580,68 € dont 68 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 233 462,29 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 548,65	
570009787	1 717 330,64	0,00	90 000,00	81 583,00	78 000,00	0,00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
570005744	0,00	0,00	0,00	46,76			
570009787	62,45	120,51	74,29	0,00			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 269 455,20 \in

-personnes handicapées : 72 118,39 € (dont 72 118,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 118,39

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,68

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 009,87 € (dont 6 009,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 237 580,68 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 165 462,29 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234 548,65		
570009787	1 681 330,64	0,00	90 000,00	81 583,00	78 000,00	0,00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA			
570005744	0,00	0,00	0,00	45,58			
570009787	61,14	120,51	74,29	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 263 788,52 €

-personnes handicapées : 72 118,39 € (dont 72 118,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 118,39

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,68

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 009,87 € (dont 6 009,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU 3EME AGE PAYS DE BITCHE (570010587) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26254 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "SAINT DOMINIQUE" - 570002600

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINT DOMINIQUE" (570002600) sise 17 R MARCHANT 57000 Metz et gérée par l'entité dénommée ASS DES AMIS MAISON ST DOMINIQUE (570001255) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7966/0749 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "SAINT DOMINIQUE" -570002600

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 689 956,06 € au titre de 2024, dont 32 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 829,67 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 673 639,06	51,98
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	125,52
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 657 956,06 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 641 639,06	50,99
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	125,52
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 163,01 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DES AMIS MAISON ST DOMINIQUE (570001255) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26272 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "SAINT JOSEPH" - 570004408

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (570004408) sise 12 R DE L'HOPITAL 57430 Sarralbe et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH (570024794) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4417/0760 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" -570004408

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 339 517,12 € au titre de 2024, dont 65 399,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 959,76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 969 464,12	0,00
UHR	263 736,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 274 118,12 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 904 065,12	0,00	
UHR	263 736,00	0	
PASA	90 000,00	0	
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 509,84 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH (570024794) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26275 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "RESIDENCE DU PARC" - 570014126

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "RESIDENCE DU PARC" (570014126) sise 4 R DU PUITS MAX 57490 Carling et gérée par l'entité dénommée ASS GESTION RESIDENCE DU PARC CARLING (570014118) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4411/0765 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DU PARC" -570014126

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 600 437,13 € au titre de 2024, dont 31 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 369.76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 551 487,13	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 569 437,13 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 520 487,13	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 786,43 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GESTION RESIDENCE DU PARC CARLING (570014118) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26281 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "SAINTE VERONIQUE" - 570002311

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINTE VERONIQUE" (570002311) sise 66 R DU GENERAL RAMPONT 57560 Abreschviller et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE (570001248) ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 7386/2024-0878 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "SAINTE VERONIQUE" -570002311

Article 1 er A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 369 333,86 € au titre de 2024, dont 12 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 111.16 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 230 383,86	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	90 000,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 357 333,86 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 218 383,86	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	90 000,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 111,16 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE (570001248) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26281 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "SAINTE VERONIQUE" - 570002311

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINTE VERONIQUE" (570002311) sise 66 R DU GENERAL RAMPONT 57560 Abreschviller et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE (570001248) ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 7386/2024-0878 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "SAINTE VERONIQUE" -570002311

Article 1 er A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 369 333,86 € au titre de 2024, dont 12 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 111.16 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 230 383,86	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	90 000,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 357 333,86 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 218 383,86	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	90 000,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 111,16 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE (570001248) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°26283 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "LA CHARMILLE" - 570009993

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA CHARMILLE" (570009993) sise 223 R DE LA CHARMILLE 57560 Saint-Quirin et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE ET AMITIE (570011981);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7378/0877 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "LA CHARMILLE" -570009993

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 117 214,81 € au titre de 2024, dont 66 265,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 434,57 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 900 264,81	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	90 000,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	78 000,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 050 949,81 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 833 999,81	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	90 000,00	0	
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00	
Accueil de jour	78 000,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 912,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE ET AMITIE (570011981) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24359 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EPSOLOR - 570025387

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES RANTZAU" - 570005686

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LORQUIN - 570005694

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directifee	Constant de l'Ente Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté ministériel du $21/05/2024$ publié au Journal Officiel du $23/05/2024$ fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

DECIDE

la décision tarifaire initiale n° 7070 en date du 13 juin 2024.

Article 1^{er}

Considérant

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSOLOR (570025387), a été fixée à 6 496 314,47 \in dont 49 239,00 \in à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 496 314,47 € (dont 6 496 314,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686	5 538 769,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694	0,00	0,00	957 544,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686	240,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694	0,00	0,00	75,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 541 359,54 € (dont 541 359,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 447 075,47 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 447 075,47 €

(dont 6 447 075,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

·		<u> </u>		Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686	5 495 150,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694	0,00	0,00	951 924,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

				Prix	de journée (en €)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005686	238,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005694	0,00	0,00	75,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 537 256,29 € (dont 537 256,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOLOR (570025387) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24360 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ESPOIR 57 - 570014647

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ESPOIR 57 - 570014654

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles :
٧U	le Code de l'Action Sociale et des ramines :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4891 en date du 13 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESPOIR 57 (570014647), a été fixée à 882 683,09 €, dont 6 562,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 882 683,09 € (dont 882 683,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

570014654	0,00	882 683,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------	------

		Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570014654	0,00	63,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 73 556,92 € (dont 73 556,92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 876 121,09 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 876 121,09 € (dont 876 121,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014654	0,00	876 121,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

				Prix	de journée (en €)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014654	0,00	62,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 73 010,09 € (dont 73 010,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPOIR 57 (570014647) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24361 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION VINCENT DE PAUL - 670014604

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LE ROSAIRE" - 570000315

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) ITEP SAINT VINCENT DE PAUL MOSELLE SUD - 570005181

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) ITEP ST VINCENT DE PAUL MOSELLE EST - 570024786

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) ITEP DE THIONVILLE - 570029314

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux VU dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;

le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7443 en date du 14 juin 2024.

DECIDE

Article 1^{er}

VU

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604), a été fixée à 10 423 553,56 € dont -44 835,02 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 10 423 553,56 € (dont 10 423 553,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	3 136 825,03	411 619,06	0,00	0,00	462 048,97	0,00	0,00	0,00
570005181	2 338 657,82	286 098,10	0,00	0,00	417 760,97	0,00	0,00	0,00
570024786	1 825 016,65	238 073,47	0,00	0,00	342 119,26	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	308 899,56	0,00	0,00	656 434,67	0,00	0,00	0,00

				Prix	de journée (en €)		
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005181	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 868 629,47 € (dont 868 629,47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 468 388,58 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 10 468 388,58 € (dont 10 468 388,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	3 199 717,45	419 871,91	0,00	0,00	471 276,72	0,00	0,00	0,00
570005181	2 318 555,17	283 638,86	0,00	0,00	414 182,86	0,00	0,00	0,00
570024786	1 820 920,76	237 539,17	0,00	0,00	341 351,45	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	307 616,42	0,00	0,00	653 717,81	0,00	0,00	0,00
				Prix	de journée (en €)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570005181	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 872 365,72 € (dont 872 365,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24362 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION VINCENT DE PAUL - 670014604

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "NOTRE DAME DU BLAUBERG" - 570004416

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des	Familles ·
V U	TE COUE UE L'ACHOIL SOCIAIE EL UES	LAHIHES

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour VU 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7381 en date du 14 juin 2024.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604), a été fixée à 2 024 695,19 €, dont 111 437,49 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 024 695,19 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

570004416	1 871 745,19	0,00	0,00	48 950,00	104 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire Accueil de jour SSIAD PA				
570004416	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 724,60 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 913 257,70 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 913 257,70 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004416	1 760 307,70	0,00	0,00	48 950,00	104 000,00	0,00
	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de	e jour	SSIAD PA	
570004416	0,00	0,00	0,00		0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 438,14 € Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant

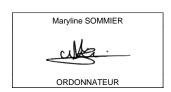
Article 3

le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024





DECISION TARIFAIRE N°24363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "ST VINCENT" - 570004291

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "ST VINCENT" (570004291) sise 16 R DE METZ 57170 Château-Salins et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 7384 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "ST VINCENT" -570004291.

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 435 201,22 € au titre de 2024, dont 77 916,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 600.10 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 435 201,22	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 357 284,38 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 357 284,38	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

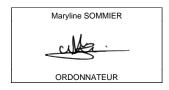
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 107.03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024





DECISION TARIFAIRE N°24364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE

EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" - 570004366

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" (570004366) sise 2 R DES COUVENTS 57958 Montigny-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7382 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" -570004366

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 714 158,03 € au titre de 2024, dont 64 235,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 179,84 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 386 575,03	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	81 583,00	0,00
Accueil de jour	156 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 649 922,62 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 322 339,62	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	81 583,00	0,00
Accueil de jour	156 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 826,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024





DECISION TARIFAIRE N°24365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE

EHPAD "ST JOSEPH" - 570011700

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "ST JOSEPH" (570011700) sise 30 R DE L'EUROPE 57480 Rustroff et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7377 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "ST JOSEPH" -570011700.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 236 329,39 € au titre de 2024, dont 131 877,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 027.45 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 177 696,39	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 104 451,51 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 818,51	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	0,00

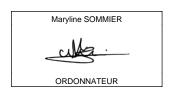
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 037,63 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024





DECISION TARIFAIRE N°24367 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

GCMS LES 3S - 570024737 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LE HIMMELSBERG" GCMS 3S - 570000208

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LES JONQUILLES" GCMS 3S - 570000182

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD DE L'IME HIMMELSBERG - 570003970

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT "L'EVENTAIL" GCMS 3S - 570004481

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT LA RUCHE GCMS 3S - 570004606

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD ARPEGEGCMS 3S - 570024638

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU

VU

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
le Code de la Sécurité Sociale ;
la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
l'arrêté ministériel du $21/05/2024$ publié au Journal Officiel du $23/05/2024$ fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7444 en date du 14 juin 2024

territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

DECIDE

le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL,

la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée

Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCMS LES 3S (570024737), a été fixée à 12 924 667,30 € dont 137 063,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 12 924 667,30 € (dont 12 924 667,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570000182	2 409 082,62	1 658 939,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570000208	545 019,68	2 332 592,15	0,00	0,00	164 426,16	0,00	0,00	0,00		
570003970	0,00	0,00	0,00	0,00	578 327,25	318 395,80	0,00	0,00		
570004481	0,00	2 161 980,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570004606	0,00	2 306 705,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570024638	0,00	0,00	0,00	0,00	449 197,67	0,00	0,00	0,00		

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570000182	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570000208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570003970	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570004481	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570004606	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570024638	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 077 055,61 € (dont 1 077 055,61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 787 604,30 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 12 787 604,30 € (dont 12 787 604,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570000182	2 369 181,96	1 631 463,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570000208	539 891,94	2 310 646,31	0,00	0,00	162 884,74	0,00	0,00	0,00		
570003970	0,00	0,00	0,00	0,00	572 789,20	315 346,85	0,00	0,00		
570004481	0,00	2 148 280,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570004606	0,00	2 291 943,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570024638	0,00	0,00	0,00	0,00	445 175,67	0,00	0,00	0,00		

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570000182	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570000208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570003970	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570004481	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570004606	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570024638	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 065 633,69 € (dont 1 065 633,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS LES 3S (570024737) et aux structures concernées.

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

Fait à METZ, le 2 décembre 2024



DECISION TARIFAIRE N°24368 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

GCMS LES 3S - 570024737

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH GCMS 3S - 570027490

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7441 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCMS LES 3S (570024737), a été fixée à 344 267,90 € dont 4 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 344 267,90 € (dont 344 267,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	344 267,90	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 688,99 € (dont 28 688,99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 340 267,90 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 340 267,90 € (dont 340 267,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	340 267,90	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 355,66 € (dont 28 355,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS LES 3S (570024737) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24368 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

GCMS LES 3S - 570024737

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH GCMS 3S - 570027490

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7441 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCMS LES 3S (570024737), a été fixée à 344 267,90 € dont 4 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 344 267,90 € (dont 344 267,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	344 267,90	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 688,99 € (dont 28 688,99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 340 267,90 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 340 267,90 € (dont 340 267,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	340 267,90	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027490	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 28 355,66 € (dont 28 355,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS LES 3S (570024737) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24370 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID - 570001354

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD"SAINT CHRISTOPHE" - 570004663

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE - 570012559

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) FAM POUR PERSONNES HAND. AGEES - 570022715

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

2021000100	Constitute of 11222 County 250
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
VU	l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
VU	l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 7379 en date du 14 juin 2024.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID (570001354), a été fixée à 3 481 768,48 € dont 28 588,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 880 675,61 €

		Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570004663	1 603 972,63	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00		
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170 385,98		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
570004663	0,00	0,00	0,00	0,00			
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 240 056.31 €

-personnes handicapées : 601 092,87 € (dont 601 092,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)					
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 366,69
570022715	431 135,43	61 590,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022715	89,63	136,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 091,08 € (dont 50 091,08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 453 180,48 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 2 856 109,61 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570004663	1 579 972,63	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00			
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 169 819,98			
		Prix	de journée (en	€)					
	Lláborgomont	Hábargamant							

		Tim de Journes (en e)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
570004663	0,00	0,00	0,00	0,00				
570012559	0,00	0,00	0,00	1 169 819,98				

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 238 009,14 €

-personnes handicapées : 597 070,87 €

(dont 597 070,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 366,69		
570022715	427 616,18	61 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

		Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
570022715	88,90	135,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 755,91 € (dont 49 755,91 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID (570001354) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024





DECISION TARIFAIRE N°24451 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION FONDATION BOMPARD - 570000877

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS POUR ADULTES HANDICAPES - 570014100

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE COURCELLES CHAUSSY/SOLGNE - 570012849

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "PIERRE HERMENT" - 570013128

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAISON DE CLERVANT - 570013565

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FOYER EXPERIMENTAL ADULT. HAND. - 570014167

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM PHV - 570022871

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HYGIE - 570022905

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE CUVRY - 570023770

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM " LES HORIZONS " - 570024968

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU

	to code de l'inchesi sociale et des l'alimines ,
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;

VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8125 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION FONDATION BOMPARD (570000877), a été fixée à 18 087 337,56 € dont 237 734,20 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 464 754,00 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
570012849	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 744,89				
570013128	1 087 027,82	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00				
570013565	1 278 215,86	0,00	90 000,00	48 950,00	78 000,00	0,00				
570022905	1 539 706,24	0,00	0,00	32 633,00	386 843,19	0,00				

	Prix de journée (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA						
570012849	0,00	0,00	0,00	67,58						
570013128	50,28	45,01	0,00	0,00						

570013565	57,36	66,15	77,23	0,00
570022905	75,85	58,80	150,52	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 538 729,51 €

-personnes handicapées : 11 622 583,56 € (dont 11 622 583,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012849	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 311,80
570014100	5 205 955,97	242 637,02	40 655,00	118 491,43	0,00	0,00	0,00	0,00
570014167	1 814 865,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022871	385 036,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023770	2 306 622,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024968	998 754,81	60 126,76	0,00	0,00	0,00	374 126,24	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)										
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
570012849	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,07			
570014100	257,57	203,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
570014167	92,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
570022871	89,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

570023770	303,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024968	102,06	61,35	0,00	0,00	0,00	208,43	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 968 548,64 € (dont 968 548,64 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 849 603,36 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 6 175 311,80 €

		Dotations (en €)										
FINESS	Hébergement permanent	UHR PASA		Hébergement temporaire								
570012849	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 744 972,89						
570013128	1 068 027,82	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00						
570013565	1 221 750,86	0,00	90 000,00	48 950,00	78 000,00	0,00						
570022905	1 381 501,04	0,00	0,00	32 633,00	386 843,19	0,00						

		Prix	de journée (en €)	
FINESS		bergeme	Accueil de jour	SSIAD PA
570012849	0,00	0,00	0,00	1 744 972,89
570013128	49,40	45,01	0,00	0,00
570013565	54,83	66,15	77,23	0,00
570022905	68,05	58,80	150,52	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 514 609,33 €

-personnes handicapées : 11 674 291,56 € (dont 11 674 291,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012849	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 311,80
570014100	5 291 327,62	241 319,46	121 964,00	130 418,34	0,00	0,00	0,00	0,00
570014167	1 785 793,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022871	381 036,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023770	2 295 046,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024968	923 947,43	55 623,23	0,00	0,00	0,00	372 503,15	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012849	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,07
570014100	261,79	202,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570014167	90,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022871	88,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023770	302,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024968	94,42	56,76	0,00	0,00	0,00	207,52	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 972 857,63 € (dont 972 857,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FONDATION BOMPARD (570000877) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024 La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24463 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "LES JARDINS DU KEM" - 570023879

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/06/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES JARDINS DU KEM" (570023879) sise 129 RTE DE GUENTRANGE 57100 Thionville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181);
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 10083 en date du 20 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "LES JARDINS DU KEM" -570023879

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 881 661,08 € au titre de 2024, dont 38 361,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 471,76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	751 661,08	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	130 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 843 300,08 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	713 300,08	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	130 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 275,01 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024 Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24491 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD PIERRE MENDES FRANCE - 570012724

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PIERRE MENDES FRANCE (570012724) sise 44 AV DU MARECHAL FOCH 57250 Moyeuvre-Grande et gérée par l'entité dénommée ASS GESTION ANIMATION MAPAD (570012526);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8271 en date du 18 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD PIERRE MENDES FRANCE -570012724

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 488 860,44 € au titre de 2024, dont 40 250,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 071.70 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 456 227,44	56,82
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	74,33
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 448 610,16 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 415 977,16	55,25
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	74,33
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 717,51 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GESTION ANIMATION MAPAD (570012526) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024
Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24524 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE MOYEUVRE GRANDE - 570012534

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MOYEUVRE GRANDE (570012534) sise 44 R DU MARECHAL FOCH 57250 Moyeuvre-Grande et gérée par l'entité dénommée ASS GESTION ANIMATION MAPAD (570012526);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 686 116,73 € au titre de 2024 dont -23 537,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 641 386,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 448,86 €). Le prix de journée est fixé à 43,39 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 730,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 727,54 €). Le prix de journée est fixé à 81,62 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 720 107,53€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 668 034,30 € (douzième applicable s'élevant à 55 669,53 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,19 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 52 073,23 € (douzième applicable s'élevant à 4 339,44 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 95,02 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GESTION ANIMATION MAPAD (570012526) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER	

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24538 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE POLE SANTE MOSELLE - 570030395

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ÉLISABETH - 570024133

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PERS. AGEES YUTZ - 570012666

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH - 570023317

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ÉLISABETH - 570023580

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH METZERVISSE - 570023994

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH - 570024828

I

VU

La Directrice	e Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins

applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8277 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée POLE SANTE MOSELLE (570030395), a été fixée à 6 709 214,97 € dont -172 667,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 709 214,97 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317	1 049 433,92	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570023580	1 148 692,50	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023994	1 480 507,07	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00
570024133	1 500 669,84	0,00	0,00	32 633,00	130 000,00	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 163 062,64

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00	
570023317	50,77	88,20	0,00	0,00	
570023580	54,68	82,27	0,00	0,00	

570023994	60,77	88,20	0,00	0,00
570024133	66,09	67,56	127,45	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	48,46

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 559 101,25 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 881 881,97 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 6 881 881,97 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317	1 017 433,92	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570023580	1 110 692,50	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023994	1 431 507,07	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00
570024133	1 840 336,84	0,00	0,00	32 633,00	130 000,00	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115 062,64

	Prix de journée (en €)					
FINESS		bergeme emporair		SSIAD PA		
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00		
570023317	49,22	88,20	0,00	0,00		
570023580	52,88	82,27	0,00	0,00		
570023994	58,76	88,20	0,00	0,00		

570024133	81,05	67,56	127,45	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	1 115 062,64

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 573 490,17 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANTE MOSELLE (570030395) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24590 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION THERAS SANTE - 570025437

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "DES PRES DE SAINT PIERRE" - 570014886

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LES GLYCINES" - 570014712

L

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8288 en date du 18 juin 2024

DECIDE

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des Article 1^{er} établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION THERAS SANTE (570025437), a été fixée à 3 939 736,10 € dont 89 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 939 736,10 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570014712	1 347 672,33	0,00	0,00	65 267,00	0,00	0,00
570014886	2 404 163,77	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
570014712	51,57	89,16	0,00	0,00			
570014886	49,69	44,58	0,00	0,00			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 328 311,34 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 850 736,10 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 850 736,10 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
570014712	1 312 672,33	0,00	0,00	65 267,00	0,00	0,00	
570014886	2 350 163,77	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00	

Prix de journée (en €)	
------------------------	--

FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA
570014712	50,23	89,16	0,00	0,00
570014886	48,58	44,58	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 320 894,68 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION THERAS SANTE (570025437) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24592 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD POUR PERSONNES AGEES VIC/SEILLE - 570005736

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD POUR PERSONNES AGEES VIC/SEILLE (570005736) sise 2 R HAUTE 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 552 643,73 € au titre de 2024 dont 63 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 552 643,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 053,64 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 431 652,36€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 431 652,36 € (douzième applicable s'élevant à 35 971,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz,	le 02	décembre	2024
--------------	-------	----------	------

La Déléguée	territoriale	adjointe
-------------	--------------	----------

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24592 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD POUR PERSONNES AGEES VIC/SEILLE - 570005736

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD POUR PERSONNES AGEES VIC/SEILLE (570005736) sise 2 R HAUTE 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 552 643,73 € au titre de 2024 dont 63 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 552 643,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 053,64 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 431 652,36€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 431 652,36 € (douzième applicable s'élevant à 35 971,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz,	le 02	décembre	2024
--------------	-------	----------	------

La Déléguée	territoriale	adjointe
-------------	--------------	----------

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24667 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "STE MARIE" - 570000802

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "STE MARIE" (570000802) sise 2 R HAUTE 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5659 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" -570000802

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 511 435,96 € au titre de 2024, dont 25 062,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 286,33 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 409 435,96	0,00
UHR	0,00	0
PASA	60 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	42 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 486 373,96 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 333 373,96	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	63 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 197,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024 Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24668 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SPASAD THERAS SANTE - 570024760

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD THERAS SANTE (570024760) sise 20 BCLE DES PRES SAINT PIERRE 57100 Thionville et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION THERAS SANTE (570025437);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 260 050,53 € au titre de 2024 dont 9 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 075 961,70 € (fraction forfaitaire s'élevant à 89 663,47 €). Le prix de journée est fixé à 49,13 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 184 088,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 340,74 €). Le prix de journée est fixé à 50,44 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 308 567,36€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 1 126 470,64 € (douzième applicable s'élevant à 93 872,55 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,44 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 182 096,72 € (douzième applicable s'élevant à 15 174,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,89 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION THERAS SANTE (570025437) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER	

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24671 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY - 570000430

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LES LILAS BLANCS" - 570011171

1	a Direc	4 mi a a C	7 2 2	1	1' A D C	C	East.
	La Lirec	trice (teners	ile de	TARK	(trand	Het

pour l'autonomie;

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8305 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY (570000430), a été fixée à 2518 037,40 € dont 51 784,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 518 037,40 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHK PASA Accileit de iour SSIAD						
570011171	2 518 037,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
570011171	76,20	0,00	0,00	0,00			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 209 836,45 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 466 253,40 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 2 466 253,40 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570011171	2 466 253,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergeme temporair Accueil de jour SSIAD PA					
570011171	74,63	0,00	0,00	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 521,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY (570000430) et aux structures concernées. Article 5

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



VU

DECISION TARIFAIRE N°24677 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE - 570001222

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SANS SOUCI" DE CREUTZWALD - 570002097

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE CREUTZWALD - 570012609

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
VU	l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
VU	l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 8306 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (570001222), a été fixée à 2 135 499,02 € dont 113 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 135 499,02 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	OHR PASA . Accient de four . SS					
570002097	1 508 776,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
570012609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626 722,74	

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA					
570002097	59,11	0,00	0,00	0,00					
570012609	0,00	0,00	0,00	45,41					

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 958,26 €

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 022 499,02 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 2 022 499,02 €

Dotations	(en €)		

FINESS	Hébergement permanent			PASA Hébergement temporaire		SSIAD
570002097	1 419 776,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	602 722,74

	Prix de journée (en €)							
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA				
570002097	55,62	0,00	0,00	0,00				
570012609	0,00	0,00	0,00	602 722,74				

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 541,59 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (570001222) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24713 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CANSSM FILIERIS - 750050759

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD FILIERIS LES LUPIÑS A CREUTZWALD - 570024117

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF - 540012762

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD FILIERIS LONGWY A LONGLAVILLE - 540023652

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ET ESA FILIERIS D'AUDUN LE ROMAN - 540023769

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT - 550006241

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD FILIERIS DE FONTOY - 570021642

I

VU

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les

personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023;

l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5645 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759), a été fixée à 7 004 793,35 €, dont 163 748,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 840 663,91 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
540012762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 649,11			
540023652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 155,44			
540023769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080 230,77			
550006241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 100,34			
570021642	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	979 785,81			
570024117	1 712 109,44	0,00	90 000,00	32 633,00	78 000,00	0,00			

		Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA						
540012762	0,00	0,00	0,00	71,49						
540023652	0,00	0,00	0,00	59,51						
540023769	0,00	0,00	0,00	67,57						

550006241	0,00	0,00	0,00	45,54
570021642	0,00	0,00	0,00	50,32
570024117	69,35	70,79	54,51	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 570 055,33 €

-personnes handicapées : 164 129,44 € (dont 164 129,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540012762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 177,87
550006241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 951,57

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540012762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,59
550006241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,72

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 13 677,45 € (dont 13 677,45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 841 045,35 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 6 663 944,91 €

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
540012762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 293 930,11
540023652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 155,44
540023769	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 062 230,77
550006241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	732 100,34
570021642	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953 785,81
570024117	1 607 109,44	0,00	90 000,00	32 633,00	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent t	ébergeme emporair	Accueil de jour	SSIAD PA		
540012762	0,00	0,00	0,00	1 293 930,11		
540023652	0,00	0,00	0,00	814 155,44		
540023769	0,00	0,00	0,00	1 062 230,77		
550006241	0,00	0,00	0,00	732 100,34		
570021642	0,00	0,00	0,00	953 785,81		
570024117	65,10	70,79	54,51	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 555 328,74 €

-personnes handicapées : 177 100,44 € (dont 177 100,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540012762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 148,87
550006241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 951,57

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540012762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,84
550006241	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,72

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 758,37 € (dont 14 758,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24721 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "VILLA D'AVRIL" - 570023598

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2007 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "VILLA D'AVRIL" (570023598) sise 43 R BARTHELEMY CRUSEM 57500 Saint-Avold et gérée par l'entité dénommée SAS LA VILLA D'AVRIL (760031344) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7375 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "VILLA D'AVRIL" -570023598

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 328 508,33 € au titre de 2024, dont 27 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 709,03 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 295 875,33	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 301 508,33 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 268 875,33	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 459,03 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA VILLA D'AVRIL (760031344) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SO	MMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24723 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE - 570001206

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HOME DES 4 SAISONS" - 570002071

Ιa	Directrice	Cánárala	do 1'ADC	Grand Fet
La	Directifice	Cienciale	uerako	Chang Est

La Directrice	Generale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8310 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (570001206), a été fixée à 1 698 656,26 € dont 47 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 698 656,26 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002071	1 649 706,26	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
570002071	68,63	61,49	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 554,69 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 651 656,26 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 651 656,26 €

		Dotations (en €)					
FINESS	FINESS Hébergement UHR PASA		PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
570002071	1 602 706,26	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergeme temporair			SSIAD PA		
570002071	66,68	61,49	0,00	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 638,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (570001206) et aux structures concernées. Article 5

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24723 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE - 570001206

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HOME DES 4 SAISONS" - 570002071

Ιa	Directrice	Cánárala	do 1'ADC	Grand Fet
La	Directifice	Cienciale	uerako	Chang Est

La Directrice	La Directrice Generale de l'ARS Grand Est						
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;						
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;						
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;						
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;						
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;						
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;						

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8310 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (570001206), a été fixée à 1 698 656,26 € dont 47 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 698 656,26 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002071	1 649 706,26	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA		
570002071	68,63	61,49	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 554,69 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 651 656,26 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 651 656,26 €

		Dotations (en €)					
FINESS	FINESS Hébergement UHR PASA		PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
570002071	1 602 706,26	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00	

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent Hébergeme temporair			SSIAD PA		
570002071	66,68	61,49	0,00	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 638,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (570001206) et aux structures concernées. Article 5

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24754 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES - 570024141

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES (570024141) sise 1 R CALMETTE 57200 Sarreguemines et gérée par l'entité dénommée CHS DE SARREGUEMINES (570000141) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8334 en date du 18 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES -570024141

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 729 420,00 € au titre de 2024, dont 18 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 785.00 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	729 420,00	85,57
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 711 420,00 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Les turns de reconduction sont mass d.					
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)			
Hébergement Permanent	711 420,00	83,46			
UHR	0,00	0			
PASA	0,00	0			
Hébergement Temporaire	0,00	0,00			
Accueil de jour	0,00	0,00			

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 285,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SARREGUEMINES (570000141) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

Maryline SOMMIER	le adjointe
ORDONNATEUR	



DECISION TARIFAIRE N°24764 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE IME LA BONNE FONTAINE - 570011429

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LA BONNE FONTAINE (570011429) sise 2 R DE L'HOPITAL 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 13391 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LA BONNE FONTAINE - 570011429

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 765 259,73 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros

	Groupe I	535 451,34
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 900 374,41
	Dépenses afférentes au personnel	
Dépenses	- dont CNR	-1 335 051,89
	Groupe III	521 544,00
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	103 712,00
	Reprise de déficits	2 964,93
	TOTAL Dépenses	3 960 334,68
	Groupe I	2 765 250 72
	Produits de la tarification	3 765 259,73
	- dont CNR	-1 231 339,89
	Groupe II	141 000,00
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	54 074,95
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 960 334,68

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 313 771,64 € Soit un prix de journée globalisé de 450,34 €

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2025: 4 993 634,69 € (douzième applicable s'élevant à 416 136,22 €)
 - prix de journée de reconduction de 597,25 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24767 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE EQUIPE MOBILE INTERV. ET ACCOMP. MS - 570027383

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2019 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EQUIPE MOBILE INTERV. ET ACCOMP. MS (570027383) sise 2 R HAUTE 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) ;

Considérant

la décision tarifaire initiale $n^\circ 13390$ en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée EQUIPE MOBILE INTERV. ET ACCOMP. MS - 570027383

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/07/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 536 641,23 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
	Groupe I	33 476,87
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	513 690,87
	Dépenses afférentes au personnel	
Dépenses	- dont CNR	2 000,00
	Groupe III	48 000,00
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	2 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	595 167,74
	Groupe I	536 641,23
	Produits de la tarification	330 041,23
	- dont CNR	4 000,00
	Groupe II	3 614,84
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	54 911,67
	TOTAL Recettes	595 167,74

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 720,10 €. Le prix de journée est de 0,00 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2025: 587 552,90 € (douzième applicable s'élevant à 48 962,74 €)
 - prix de journée de reconduction : 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24776 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE STIRING WENDEL - 570012575

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE STIRING WENDEL (570012575) sise 2 PL DE WENDEL 57351 Stiring-Wendel et gérée par l'entité dénommée INSTANCE LOCALE COORD. ACTIONS P. A. (570012567);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 947 963,34 € au titre de 2024 dont 34 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 911 858,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 75 988,17 €). Le prix de journée est fixé à 48,99 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 105,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 008,77 €). Le prix de journée est fixé à 80,23 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 977 755,65€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 935 625,59 € (douzième applicable s'élevant à 77 968,80 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,26 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 42 130,06 € (douzième applicable s'élevant à 3 510,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 93,62 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTANCE LOCALE COORD. ACTIONS P. A. (570012567) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24780 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE EPSM METZ-JURY - 570000513

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU CH DE JURY - 570027896

T	a Direc	etrice	Gén	érale	de 1	'ARS	Grand	Fet
ட	a Diici	Juice	Ocu	craic	uc i	AINO	CHAIIU	Libl

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour

2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie :

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux

dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL.

Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée

territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

la décision tarifaire initiale n° 10367 en date du 20 juin 2024 Considérant

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSM METZ-JURY (570000513), a été fixée à 3 167 012,01 € dont 42 923.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées: 3 167 012,01 €(dont 3 167 012,01 €imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570027896	3 086 540,18	80 471,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570027896	234,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 263 917,67 € (dont 263 917,67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 124 089,01 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 124 089,01 € (dont 3 124 089,01 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570027896	3 044 615,37	79 473,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570027896	231,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 260 340,75 € (dont 260 340,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM METZ-JURY (570000513) et aux structures concernées. Article 5

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24786 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "LES QUATRE SAISONS" - 570024125

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES QUATRE SAISONS" (570024125) sise R DE L'HOPITAL 57790 Lorquin et gérée par l'entité dénommée CH DE LORQUIN (570000133) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 4406 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "LES QUATRE SAISONS" -570024125

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 921 942,60 € au titre de 2024, dont 60 988,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 828,55 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	921 942,60	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 860 954,60 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Les wills de l'éconduction sont lives à .						
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)				
Hébergement Permanent	860 954,60	0,00				
UHR	0,00	0				
PASA	0,00	0				
Hébergement Temporaire	0,00	0,00				
Accueil de jour	0,00	0,00				

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 746,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LORQUIN (570000133) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024 Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24834 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CH DE LORQUIN - 570000133

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU CH DE LORQUIN - 570027466

T	a Directric	e Générale	de l'ARS	Grand Fst

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL. Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

la décision tarifaire initiale n° 10369 en date du 20 juin 2024 Considérant

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE LORQUIN (570000133), a été fixée à 4 277 406,32 € dont 44 857.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 4 277 406,32 €(dont 4 277 406,32 €imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027466	4 032 152,20	245 254,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027466	223,26	977,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 356 450,53 € (dont 356 450,53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 232 549,32 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 4 232 549,32 € (dont 4 232 549,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027466	3 990 090,13	242 459,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027466	220,94	965,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 352 712,44 € (dont 352 712,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LORQUIN (570000133) et aux structures concernées. Article 5

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24838 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MAISON DE RETRAITE FENETRANGE - 570001909

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LE VAL FLEURI" - 570012732

La Directrice	Générale.	de l'ARS	Grand Est
	Ochiciaic	uc 1 1 11 13	Orana Lot

VU le Code de	l'Action Sociale et des Familles ;
---------------	------------------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4415 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FENETRANGE (570001909), a été fixée à 1 411 090,02 € dont 168 459,68 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 411 090,02 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD	
570012732	1 394 773,02	0,00	0,00	16 317,00	0,00	0,00	

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
570012732	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 117 590,84 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 242 630,34 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 242 630,34 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement UHR permanent		PASA	Hébergement temporaire					
570012732	1 226 313,34	0,00	0,00	16 317,00	0,00	0,00			

	Prix de journée (en €)							
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA				
570012732	0,00	0,00	0,00	0,00				

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 552,53 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FENETRANGE (570001909) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER	

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24854 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE GROUPE UNEOS - 570023630

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINTE MARIE" - 570023853

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SAINTE BLANDINE - 570023325

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINTE CLAIRE" METZ - 570024018

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

situation de handicap;

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
VU	l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
VU	l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la

tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en

- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 4407/756 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE UNEOS (570023630), a été fixée à 4 604 798,36 € dont 89 260,57 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 555 392,53 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570023325	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 345,92			
570023853	2 627 197,66	0,00	90 000,00	45 233,00	0,00	0,00			
570024018	1 293 348,95	0,00	0,00	65 267,00	0,00	0,00			

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA					
570023325	0,00	0,00	0,00	0,00					
570023853	0,00	0,00	0,00	0,00					
570024018	0,00	0,00	0,00	0,00					

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 379 616,05 €

-personnes handicapées : 49 405,83 € (dont 49 405,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

|--|

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570023325	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 405,83

	Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570023325	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 117,15 € (dont 4 117,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 515 537,79 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 4 466 131,96 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent			Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570023325	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 345,92			
570023853	2 575 537,09	0,00	90 000,00	53 633,00	0,00	0,00			
570024018	1 260 348,95	0,00	0,00	65 267,00	0,00	0,00			

	Prix de journée (en €)								
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA					
570023325	0,00	0,00	0,00	421 345,92					
570023853	0,00	0,00	0,00	0,00					

570024018	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 372 177,67 €

-personnes handicapées : 49 405,83 € (dont 49 405 83 € imputable à l'Assurance Malac

(dont 49 405,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570023325	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 405,83

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570023325	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 117,15 € (dont 4 117,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE UNEOS (570023630) et aux structures concernées.

Fait à Metz,, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER





DECISION TARIFAIRE N°24890 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "LA VILLA AMARELLI" - 570024976

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/08/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA VILLA AMARELLI" (570024976) sise CHE TERRASSES DU SOLEIL 57360 Amnéville et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4405 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "LA VILLA AMARELLI" -570024976

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 779 988,28 € au titre de 2024, dont 38 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 332,36 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 636 721,28	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 741 988,28 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 598 721,28	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 165,69 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024 Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER
ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24894 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE M.A.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI" - 570012690

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée M.A.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI" (570012690) sise 15 R DU MARECHAL FOCH 57390 Audun-le-Tiche et gérée par l'entité dénommée ASSOC. MAINT. DOM. & ACC. PAVD (570012682);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4416 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée M.A.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI" -570012690

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 666 492,92 € au titre de 2024, dont 108 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 874.41 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 498 492,92	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 558 492,92 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 492,92	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 874,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. MAINT. DOM. & ACC. PAVD (570012682) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024
Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24897 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES - 570004333

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES (570004333) sise 2 R JEANNE JUGAN 57000 Metz et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (570022350) ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 7383 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES -570004333

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 278 632,06 € au titre de 2024, dont 30 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 552.67 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 278 632,06	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 248 632,06 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

nes tarns de reconduction sont intes à .			
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 248 632,06	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 052,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (570022350) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024
Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24920 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "RESIDENCE A L OREE DU BOIS" - 570004283

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "RESIDENCE A L OREE DU BOIS" (570004283) sise 66, R FELIX BARTH 57604 Forbach et gérée par l'entité dénommée CHIC UNISANTE+ (570025254);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 150 103,46 € au titre de 2024, dont 57 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 175,29 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 027 470,46	0,00

UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 092 703,46 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 970 070,46	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 391,96 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIC UNISANTE+ (570025254) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz,, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24921 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "LES HIRONDELLES" - 570004457

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES HIRONDELLES" (570004457) sise 3 QUA ARDANT DU PIC 57500 Saint-Avold et gérée par l'entité dénommée CHIC UNISANTE+ (570025254);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7380/881 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "LES HIRONDELLES" -570004457

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 219 586,66 € au titre de 2024, dont 47 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 965,56 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	2 170 986,66	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	48 600,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 172 586,66 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	2 123 986,66	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	48 600,00	0,00	
Accueil de jour	0,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 048,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIC UNISANTE+ (570025254) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz,, le 02 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°24922 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION AMAPA - 570026823

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -SSIAD DE METZ / ARS SUR MOSELLE - 570005702

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "ALICE SAR" - 570003509

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) -SSIAD DE FREYMING MERLEBACH - 570005777

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE LA FENSCH "FLORANGE" - 570005785

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE SARREBOURG - 570011767

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - AMAPA - SSIAD - 570012765

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" - 570013144

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE CATTENOM - 570013318

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" - 570013771

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LE PRE VERT" - 570015438

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" - 570021964

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE SARREGUEMINES - 570022491

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LES ACACIAS" - 570023374

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HUGUETTE HENRY" - 570023713

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8287/0748 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AMAPA (570026823), a été fixée à 17 093 550,34 € dont 365 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 16 571 513,37 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570003509	1 696 793,91	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00		
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 877 162,93		

570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 773,93
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 221 002,11
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 307,76
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 730,73
570013144	1 545 778,94	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	875 697,53
570013771	756 709,60	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570015438	1 511 278,22	0,00	0,00	81 583,00	0,00	0,00
570021964	1 289 112,76	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 664,95
570023374	1 110 849,68	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570023713	1 288 635,32	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA					
570003509	0,00	0,00	0,00	0,00					
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00					
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00					
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00					
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00					
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00					
570013144	0,00	0,00	0,00	0,00					
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00					
570013771	0,00	0,00	0,00	0,00					
570015438	0,00	0,00	0,00	0,00					
570021964	0,00	0,00	0,00	0,00					
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00					

570023374	0,00	0,00	0,00	0,00
570023713	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 380 959,44 €

-personnes handicapées : 522 036,97 € (dont 522 036,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 285,01	
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 035,16	
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 369,15	
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 417,61	
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 411,88	
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 856,87	
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 661,29	

	Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 43 503,09 € (dont 43 503,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 728 550,34 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 16 206 513,37 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
570003509	1 676 793,91	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00				
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791 162,93				
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	676 773,93				
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 002,11				
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 307,76				
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 730,73				
570013144	1 526 778,94	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00				
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	842 697,53				
570013771	741 709,60	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00				
570015438	1 488 278,22	0,00	0,00	81 583,00	0,00	0,00				
570021964	1 266 112,76	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00				

570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 435 664,95
570023374	1 096 849,68	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570023713	1 269 635,32	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent t	ébergeme emporair	Accueil de jour	SSIAD PA			
570003509	0,00	0,00	0,00	0,00			
570005702	0,00	0,00	0,00	1 791 162,93			
570005777	0,00	0,00	0,00	676 773,93			
570005785	0,00	0,00	0,00	1 168 002,11			
570011767	0,00	0,00	0,00	546 307,76			
570012765	0,00	0,00	0,00	369 730,73			
570013144	0,00	0,00	0,00	0,00			
570013318	0,00	0,00	0,00	842 697,53			
570013771	0,00	0,00	0,00	0,00			
570015438	0,00	0,00	0,00	0,00			
570021964	0,00	0,00	0,00	0,00			
570022491	0,00	0,00	0,00	1 435 664,95			
570023374	0,00	0,00	0,00	0,00			
570023713	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 350 542,79 €

-personnes handicapées : 522 036,97 € (dont 522 036,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

_	
	Dotations (en €)
	_ ****** (*** -)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 285,01
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 035,16
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 369,15
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 417,61
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 411,88
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 856,87
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 661,29

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 43 503,08 € (dont 43 503,08 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMAPA (570026823) et aux structures concernées.

Fait à Metz,, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

W.

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25042 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION "HOME ISRAELITE" - METZ - 570015487

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LE HOME ISRAELITE" - 570002063

La Directrice	Générale.	de l'ARS	Grand Est
	Ochiciaic	uc 1 1 11 13	Orana Lot

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4496 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "HOME ISRAELITE" - METZ (570015487), a été fixée à 1 139 075,28 €, dont 22 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 139 075,28 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002063	1 106 442,28	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002063	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 922.94 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 117 075,28 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 117 075,28 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002063	1 084 442,28	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA
570002063	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 089,61 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "HOME ISRAELITE" - METZ (570015487) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25142 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE - 570029579

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/09/2020 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE (570029579) sise 1 R CALMETTE 57200 Sarreguemines et gérée par l'entité dénommée CHS DE SARREGUEMINES (570000141);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 13451 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE OPALINE - 570029579

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à $3.663.233,05 \in$

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels Mont en Eu	
---------------------------------	--

	Groupe I	659 853,61
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	5 356,86
	Groupe II	2 746 543,62
	Dépenses afférentes au personnel	
Dépenses	- dont CNR	24 362,00
	Groupe III	215 675,63
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	4 950,00
	Reprise de déficits	41 160,19
	TOTAL Dépenses	3 663 233,05
	Groupe I	3 663 233,05
	Produits de la tarification	3 003 233,03
	- dont CNR	34 668,86
	Groupe II	0,00
Recettes	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 663 233,05

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 305 269,42 € Soit un prix de journée globalisé de 276,78 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 3 587 404,00 € (douzième applicable s'élevant à 298 950,33 €)
- prix de journée de reconduction de 271,05 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SARREGUEMINES (570000141) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25389 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD SAINTE MADELEINE - 570004424

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINTE MADELEINE (570004424) sise 12 RTE DE GUENTRANGE 57100 Thionville et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENTERNIER THIONVILLE (570001339) :

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4394/712 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD SAINTE MADELEINE -570004424

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 088 589,32 € au titre de 2024, dont 72 467,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 049,11 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 088 589,32	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 016 121,47 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 016 121,47	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 010,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENTERNIER THIONVILLE (570001339) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

Maryline SOMMIER

11.

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25550 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD LES JARDINS - 570014399

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES JARDINS (570014399) sise 6 R DES MARAICHERS 57400 Sarrebourg et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES JARDINS (570015263) :

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4409/767 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS -570014399

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 164 135,35 € au titre de 2024, dont 85 958,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 344,61 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 816 652,35	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	179 483,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 078 176,87 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 730 693,87	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	179 483,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 181,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES JARDINS (570015263) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25680 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE - 570009928

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LA VACQUINIERE" - 570001107

La Directrice	Générale.	de l'ARS	Grand Est
	Ochiciaic	uc 1 1 11 13	Orana Lot

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4494/703 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE (570009928), a été fixée à 1 517 780,90 € dont 88 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 517 780,90 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570001107	1 411 463,90	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00			

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA					
570001107	0,00	0,00	0,00	0,00					

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 481,74 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 429 780,90 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 429 780,90 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement UHR permanent		PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
570001107	1 323 463,90	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00				

	Prix de journée (en €)									
FINESS	Hébergement permanent Hébergeme temporair			SSIAD PA						
570001107	0,00	0,00	0,00	0,00						

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 148,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut

Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE (570009928) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25868 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION SIMONE VEIL - 570010124

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES FLORALIES" - 570023465

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "STE ELISABETH" - 570002105

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IEM LES JONQUILLES - 570015461

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM PHV LES FLORALIES - 570027243

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8129/758 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124), a été fixée à 12 786 378,08 €, dont 108 534,74 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 002 558,82 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570002105	3 399 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00			

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA					
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00					

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 333 546,57 \in

-personnes handicapées : 8 783 819,26 € (dont 8 783 819,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD				
570015461	958 934,45	1 836 593,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
570023465	5 248 982,57	266 830,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
570027243	472 478,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		

570015461	484,31	447,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	320,92	135,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	88,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 731 984,94 € (dont 731 984,94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 677 843,34 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 962 558,82 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
570002105	3 359 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00				

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent Hébergeme temporair			SSIAD PA					
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00					

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 213,24 €

-personnes handicapées : 8 715 284,52 € (dont 8 715 284,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570015461	947 700,83	1 815 078,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570023465	5 219 350,49	265 372,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

570027243	467 782,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)										
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
570015461	478,64	442,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
570023465	319,11	135,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
570027243	87,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 726 273,71 € (dont 726 273,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25868 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION SIMONE VEIL - 570010124

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES FLORALIES" - 570023465

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "STE ELISABETH" - 570002105

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IEM LES JONQUILLES - 570015461

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM PHV LES FLORALIES - 570027243

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8129/758 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124), a été fixée à 12 786 378,08 €, dont 108 534,74 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 002 558,82 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570002105	3 399 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00			

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA				
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00				

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 333 546,57 \in

-personnes handicapées : 8 783 819,26 € (dont 8 783 819,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD				
570015461	958 934,45	1 836 593,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
570023465	5 248 982,57	266 830,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
570027243	472 478,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				

	Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	

570015461	484,31	447,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	320,92	135,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	88,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 731 984,94 € (dont 731 984,94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 677 843,34 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 962 558,82 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
570002105	3 359 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00				

	Prix de journée (en €)							
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA				
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00				

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 213,24 €

-personnes handicapées : 8 715 284,52 € (dont 8 715 284,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570015461	947 700,83	1 815 078,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
570023465	5 219 350,49	265 372,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

570027243	467 782,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015461	478,64	442,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	319,11	135,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	87,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 726 273,71 € (dont 726 273,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25868 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION SIMONE VEIL - 570010124

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES FLORALIES" - 570023465

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "STE ELISABETH" - 570002105

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IEM LES JONQUILLES - 570015461

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM PHV LES FLORALIES - 570027243

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La Directrice	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8129/758 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124), a été fixée à 12 786 378,08 €, dont 108 534,74 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 002 558,82 €

	Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
570002105	3 399 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00		

	Prix de journée (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA			
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 333 546,57 \in

-personnes handicapées : 8 783 819,26 € (dont 8 783 819,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570015461	958 934,45	1 836 593,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570023465	5 248 982,57	266 830,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570027243	472 478,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

		Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	

570015461	484,31	447,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	320,92	135,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	88,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 731 984,94 € (dont 731 984,94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 677 843,34 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 962 558,82 €

		Dotations (en €)							
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570002105	3 359 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00			

	Prix de journée (en €)							
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA				
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00				

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 213,24 €

-personnes handicapées : 8 715 284,52 € (dont 8 715 284,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570015461	947 700,83	1 815 078,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
570023465	5 219 350,49	265 372,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

570027243	467 782,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570015461	478,64	442,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
570023465	319,11	135,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
570027243	87,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 726 273,71 € (dont 726 273,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25878 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE HOPITAL "SAINT JACQUES" - 570000497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "JARDINS ST JACQUES" DE DIEUZE - 570004234

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E "EMILE FRIANT" - 570002543

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - DIEUZE - 570011627

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE DIEUZE - 570011866

Ι

VU

La Directric	e Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
VU	l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour

l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en

les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

situation de handicap;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 8094/754 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL "SAINT JACQUES" (570000497), a été fixée à 11 189 807,91 € dont 294 574,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 954 933,63 €

	Dotations (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD			
570004234	4 301 742,88	0,00	90 000,00	51 050,00	408 246,00	0,00			
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 894,75			

	Prix de journée (en €)								
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA					
570004234	0,00	0,00	0,00	0,00					
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00					

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 496 244,47 €

-personnes handicapées : 5 234 874,28 € (dont 5 234 874,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		

570002543	3 842 180,47	658 809,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	710 352,67	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 531,38

	Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570002543	397,62	112,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	246,65	0,00	0,00	0,00		
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 436 239,53 € (dont 436 239,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 895 233,91 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 5 774 480,63 €

	Dotations (en €)									
FINESS	Hébergement permanent			Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD				
570004234	4 172 889,88	172 889,88 0,00 90 000,00		69 950,00	395 746,00	0,00				
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 045 894,75				

	Prix de journée (en €)							
FINESS	Hébergement permanent Hébergeme temporair	Accileit de jour	SSIAD PA					

570004234	0,00	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	1 045 894,75

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 481 206,72 €

-personnes handicapées : 5 120 753,28 € (dont 5 120 753,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570002543	3 748 270,08	642 599,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	706 352,67	0,00	0,00	0,00		
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 531,38		

	Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
570002543	387,90	109,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	245,26	0,00	0,00	0,00		
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 729,44 € (dont 426 729,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL "SAINT JACQUES" (570000497) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25904 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE FAM LES SEREINS - 570024620

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES SEREINS (570024620) sise 7 R DE L'ILLINOIS 57500 Saint-Avold et gérée par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 6926 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FAM LES SEREINS-570024620

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 31/12/1899, le forfait global de soins est fixé à 713 996,45 € au titre de 2024, dont 9 216,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 59 499,70 €

Soit un forfait journalier de soins de 53,05 €.

- Article 2
- A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
 - forfait annuel global de soins 2025: 704 780,45 € (douzième applicable s'élevant à 58 731,70 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 52,36 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MOSELLE (570008094) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25905 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE FAM "LES APOGEES" - 570024604

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM "LES APOGEES" (570024604) sise 95 R PRINCIPALE MARIENAU 57600 Forbach et gérée par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094);

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 7068 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FAM "LES APOGEES"- 570024604

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 31/12/1899, le forfait global de soins est fixé à 1 177 270,96 € au titre de 2024, dont 12 798,48 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 98 105,91 €

Soit un forfait journalier de soins de 141,58 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
 - forfait annuel global de soins 2025: 1 164 472,48 € (douzième applicable s'élevant à 97 039,37 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 140,04 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MOSELLE (570008094) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25906 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI MOSELLE - 570008094

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - E.A.T HANDI RELAIS - 570014068

La Directrice	Générale	de l'ARS	Grand Est
---------------	----------	----------	-----------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour VU

2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de

dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL,

Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

la décision tarifaire initiale n° 7069 en date du 14 juin 2024 Considérant

DECIDE

Article 1^{er}

VU

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094), a été fixée à 199 397,56 € dont 4 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 199 397,56 € (dont 199 397,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014068	0,00	199 397,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

				Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD				
570014068	0,00	105,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 16 616,46 € (dont 16 616,46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 195 397,56 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 195 397,56 € (dont 195 397,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
570014068	0,00	195 397,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

				Prix	de journée ((en €)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570014068	0,00	103,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 16 283,13 € (dont 16 283,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut

Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MOSELLE (570008094) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25907 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI MOSELLE - 570008094

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LE WENHECK" - 570003038

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "DE GUISE" - 570000224

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LA SAPINIERE" - 570000257

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LES PRIMEVERES" - 570000299

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "L'HORIZON" APEI - 570000406

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LES GENETS" - 570000471

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LE CHATEAU" - 570000836

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LE CASTEL" DE VOLKRANGE - 570004523

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "L'ENVOL" - 570004564

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LE CORAIL" - 570004572

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "DE BRACK" - 570005454

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LES GENETS" - 570005462

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - APEI DE THIONVILLE - 570005561

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD "LES HIRONDELLES" - 570005595

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES MARRONNIERS" - 570005678

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LES CHENEVIERES" - 570012872

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "L"ALBATROS" - 570016949

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LA VALLEE" - 570021972

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'ALBATROS - 570022038

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE GUENANGE - 570023911

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "SAINTE AGATHE" FLORANGE - 570027086

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU GOLF FAULQUEMONT - 570027193

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 570027482

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7071 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI MOSELLE (570008094), a été fixée à 45 674 596,52 €, dont 498 000,58 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 45 674 596,52 € (dont 45 674 596,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000224	0,00	2 307 296,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000257	0,00	1 177 788,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000299	2 368 271,48	2 010 118,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000406	0,00	3 533 295,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000471	0,00	2 331 654,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000836	3 701 721,25	631 324,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570003038	0,00	3 197 017,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004523	0,00	1 595 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004564	0,00	930 534,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004572	0,00	1 504 498,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005454	0,00	2 064 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570005462	0,00	1 227 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005561	0,00	329 587,19	0,00	0,00	2 006 606,09	0,00	0,00	0,00
570005595	0,00	0,00	0,00	0,00	1 111 323,75	0,00	0,00	0,00
570005678	3 219 489,76	424 529,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012872	0,00	1 277 106,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570016949	1 928 580,48	186 035,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570021972	0,00	1 472 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022038	728 684,05	122 738,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 709,93
570027086	0,00	2 169 746,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193	0,00	1 382 727,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482	0,00	0,00	0,00	0,00	553 028,70	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
570000224	0,00	178,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
570000257	0,00	221,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

570000299	372,90	290,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000406	0,00	204,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000471	0,00	180,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000836	453,36	289,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570003038	0,00	185,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004523	0,00	65,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004564	0,00	64,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004572	0,00	64,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005454	0,00	59,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005462	0,00	60,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005561	0,00	256,49	0,00	0,00	273,98	0,00	0,00	0,00
570005595	0,00	0,00	0,00	0,00	175,90	0,00	0,00	0,00
570005678	237,90	401,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012872	0,00	54,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570016949	250,24	328,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570021972	0,00	65,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022038	90,75	121,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,51
570027086	0,00	64,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193	0,00	58,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482	0,00	0,00	0,00	0,00	65,11	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 806 216,37 € (dont 3 806 216,37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 45 176 595,94 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 45 176 595,94 € (dont 45 176 595,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

				Do	otations (en	€)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000224	0,00	2 328 346,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000257	0,00	1 166 233,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000299	2 316 580,91	1 966 245,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000406	0,00	3 490 372,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000471	0,00	2 352 050,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000836	3 667 435,11	625 477,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570003038	0,00	3 056 532,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004523	0,00	1 580 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004564	0,00	923 344,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004572	0,00	1 490 267,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005454	0,00	2 050 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005462	0,00	1 219 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005561	0,00	327 249,80	0,00	0,00	1 992 375,48	0,00	0,00	0,00
570005595	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 761,75	0,00	0,00	0,00
570005678	3 138 486,08	413 848,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012872	0,00	1 269 287,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570016949	1 917 442,04	221 733,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570021972	0,00	1 456 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022038	720 139,31	121 298,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 709,93

570027086	0,00	2 158 170,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193	0,00	1 374 454,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482	0,00	0,00	0,00	0,00	549 028,70	0,00	0,00	0,00

				Prix	de journée ((en €)		
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000224	0,00	180,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000257	0,00	218,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000299	364,76	283,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000406	0,00	202,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000471	0,00	182,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000836	449,17	287,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570003038	0,00	177,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004523	0,00	64,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004564	0,00	63,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004572	0,00	63,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005454	0,00	59,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005462	0,00	60,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005561	0,00	254,67	0,00	0,00	272,03	0,00	0,00	0,00
570005595	0,00	0,00	0,00	0,00	174,86	0,00	0,00	0,00
570005678	231,91	391,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012872	0,00	54,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570016949	248,79	391,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570021972	0,00	64,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570022038	89,68	120,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023911	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,69
570027086	0,00	64,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027193	0,00	58,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027482	0,00	0,00	0,00	0,00	64,64	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 764 716,35 € (dont 3 764 716,35 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MOSELLE (570008094) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



VU

DECISION TARIFAIRE N°25910 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION "JACQUES PREVERT" - 570012708

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAPA RESIDENCE DE DITSCHVILLER - 570012716

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "PAVILLON DU SOLEIL" - 570023986

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du $27/12/2023$;
VU	l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU	l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
VU	le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4869/700 en date du 14 juin 2024

DECIDE

la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "JACQUES PREVERT" (570012708), a été fixée à 3 190 746,30 € dont 105 131,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 190 746,30 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012716	1 797 022,24	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023986	1 295 824,06	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
570012716	0,00	0,00	0,00	0,00		
570023986	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 265 895,53 €

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 085 615,30 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 085 615,30 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012716	1 715 891,24	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023986	1 271 824,06	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)					
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA		
570012716	0,00	0,00	0,00	0,00		
570023986	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 257 134,61 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "JACQUES PREVERT" (570012708) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

3



DECISION TARIFAIRE N°25914 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE - 570012625

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE (570012625) sise 1 R DU GENERAL NEWINGER 57220 Boulay-Moselle et gérée par l'entité dénommée ALYS (570028449);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 742 602,54 € au titre de 2024 dont 25 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 685 266,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 140 438,85 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 336,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 778,03 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 717 602,54€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 1 660 266,24 € (douzième applicable s'élevant à 138 355,52 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 57 336,30 € (douzième applicable s'élevant à 4 778,03 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALYS (570028449) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25968 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE METZ - 570024885

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2010 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE METZ (570024885) sise 6 R PABLO PICASSO 57365 Ennery et gérée par l'entité dénommée ALYS (570028449);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 453 298,81 € au titre de 2024 dont 71 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 361 033,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 196 752,76 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 92 265,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 688,81 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 484 152,92€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 2 391 887,23 € (douzième applicable s'élevant à 199 323,94 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 92 265,69 € (douzième applicable s'élevant à 7 688,81 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALYS (570028449) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz,, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°25988 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE ROMBAS - 570013979

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE ROMBAS (570013979) sise 6 R PABLO PICASSO 57365 Ennery et gérée par l'entité dénommée ALYS (570028449);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 385 749,58 € au titre de 2024 dont 63 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 090 626,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 174 218,85 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 295 123,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 593,62 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 395 714,24€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 2 075 925,97 € (douzième applicable s'élevant à 172 993,83 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 319 788,27 € (douzième applicable s'élevant à 26 649,02 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALYS (570028449) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°26081 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD DE L'HOPITAL DE CHATEAU SALINS - 570024679

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE CHATEAU SALINS (570024679) sise 40 R DE METZ 57170 Château-Salins et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181);

Considérant la décisi

la décision tarifaire initiale n° 10082 en date du 20 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE CHATEAU SALINS -570024679

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 400 941,40 \in au titre de 2024, dont 8 000,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 411,78 €

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	400 941,40	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 392 941,40 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	392 941,40	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 745,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°26086 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE FORBACH - 570013581

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE FORBACH (570013581) sise 24 FG SAINTE CROIX 57600 Forbach et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 733 033,45 € au titre de 2024 dont 10 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 822,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 235,24 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 94 210,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 850,89 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 715 445,47€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 629 781,35 € (douzième applicable s'élevant à 52 481,78 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 85 664,12 € (douzième applicable s'élevant à 7 138,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°26088 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "RESIDENCE SAINT JULIEN" - 570024844

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT JULIEN" (570024844) sise 23 R DES HETRES 57070 Saint-Julien-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10081 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT JULIEN" -570024844

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 442 649,84 € au titre de 2024, dont 26 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 220.82 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 377 382,84	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 416 649,84 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 382,84	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 054,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COLISEE FRANCE (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°26090 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE RESIDENCE DU MOULIN DE DOMEVRE - 570015834

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE DU MOULIN DE DOMEVRE (570015834) sise MLN DE DOMEVRE 57170 Vaxy et gérée par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 10086 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée RESIDENCE DU MOULIN DE DOMEVRE -570015834

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 109 369,74 € au titre de 2024, dont 12 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 447.48 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 109 369,74	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 097 369,74 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 097 369,74	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 447,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COLISEE FRANCE (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°26091 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE EHPAD "LES OPALINES " - 570012047

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES OPALINES " (570012047) sise 20 R DE LA GARE 57270 Richemont et gérée par l'entité dénommée STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE (210009932) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7376 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES " -570012047

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 840 731,20 € au titre de 2024, dont 10 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 394.27 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 762 731,20	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00	
Accueil de jour	78 000,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 830 731,20 €

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)	
Hébergement Permanent	1 752 731,20	0,00	
UHR	0,00	0	
PASA	0,00	0	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00	
Accueil de jour	78 000,00	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 560,93 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE (210009932) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

uls ·

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°26245 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION SAINT SAUVEUR - 680015963

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HOME DE LA PROVIDENCE" - 570005157

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

les;
1

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7976 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAINT SAUVEUR (680015963), a été fixée à 1 150 134,46 € dont 15 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 150 134,46 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005157	1 117 501,46	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent Hébergement temporaire		Accueil de jour	SSIAD PA	
570005157	570005157 52,88		0,00	0,00	

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 844,54 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 135 134,46 € Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 135 134,46 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005157	1 102 501,46	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)				
FINESS		ébergeme emporair		SSIAD PA	
570005157	52,17	59,33	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 594,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT SAUVEUR (680015963) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 04 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR



DECISION TARIFAIRE N°27882 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2024 DE SSIAD DE CREHANGE - 570012468

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE CREHANGE (570012468) sise 39 CRS DU 19 NOVEMBRE 1944 57690 Créhange et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 906 114,96 € au titre de 2024 dont 13 000,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 807 713,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 309,49 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 98 401,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 200,10 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 790 454,20€:
 - Pour l'accueil de personnes âgées : 692 053,06 € (douzième applicable s'élevant à 57 671,09 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 98 401,14 € (douzième applicable s'élevant à 8 200,10 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 09 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR





Délégation de signature

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville Directeur du Centre Hospitalier de Briey Directeur du Centre Hospitalier de Boulay Directeur de l'EHPAD de Creutzwald Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé.
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de
 Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018.
- Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu la note du 24 novembre 2020 organisant la direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, notamment concernant la répartition des compétences,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant, **Madame Claire ALBORGHETTI**, Directrice d'hôpital (hors classe) stagiaire, au centre hospitalier régional de Metz-Thionville et aux centres hospitaliers de Briey et de Boulay (Moselle), en qualité de directrice adjointe, pour une durée d'un an, à compter du 28 aout 2023,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée conclu le 01/05/2024 entre le Centre Hospitalier de Briey et **Monsieur LAVARINI Johan** en qualité d'encadrant sécurité incendie.
- Vu la nomination dans le grade d'adjoint des cadres hospitalier à compter du 1er mai 2024 de **Madame Amandine NEANT**, responsable du secteur Admissions-Facturation-Régie-Urgences du Centre Hospitalier de Briey et de l'EHPAD site de Stern et site des Merisiers,



DECIDE:

- Article I. Délégation Générale est donnée à Madame Claire ALBORGHETTI, Directrice déléguée au Centre Hospitalier de Briey pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Briey.
- Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Briey, délégation est donnée à Madame Claire ALBORGHETTI, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Briey.
- Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire ALBORGHETTI, délégation est donnée à Monsieur Johan LAVARINI à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Briey, au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire ALBORGHETTI, délégation est donnée à Madame Nathalie TOUZE, attachée d'administration hospitalière et à Madame Amandine NEANT, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Briey, au nom du Directeur Général : les sorties de corps avant mise en bière et le registre des décès en mairie du Val de Briey.
- Article V. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire ALBORGHETTI, délégation est donnée à :
 - Madame Anne GUERVENO, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité,
 - Monsieur Yazid SEBIA, Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité,
 - Monsieur Pierre BOILEAU, Directeur des Finances et de la Performance.
 - Monsieur Etienne DE COURCELLES, Directeur adjoint des Finances et de la Performance,
 - Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW, Directrice des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
 - Madame Valérie RHEIN TALARD, Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation,

pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Briey.

Article VI.

Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, pour le CHR de Metz-Thionville, et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VII. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire et de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.



- Article VIII. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article IX. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- **Article X.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 12 septembre 2024

Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville Directeur du CH de Briev Directeur du CH de Boulay Directeur de l'EHPAD de Creutzwald Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord



ANNEXE

Direction du Centre Hospitalier de Briey

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Claire ALBORGHETTI	Directrice d'Hôpital	6.12.324	A
Anne GUERVENO	Directrice d'Hôpital	[3, 12, 202h	8
Yazid SEBIA	Directeur	17.12.2024	Subilyant
Pierre BOILEAU	Directeur	14/12/24	
Etienne DE COURCELLES	Directeur d'Hôpital	d3/12/166	
Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directrice d'Hôpital	Much	
Valérie RHEIN TALARD	Directrice d'Hôpital	16:12.2024	Mulalan
Johan LAVARINI	Encadrant sécurité incendie	10/12/229	
Nathalie TOUZE	Attachée d'administration hospitalière	12/12/2029	
Amandine NEANT	Adjoint des cadres hospitaliers	Jo. 12. 224	



Arrêté portant retrait de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs délivré à Madame Sylvia Scheffer

Nº 2024 - 67 du 20 DEC. 2024

Le préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

- **VU** le code du l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.472-1-1 et L.472-10;
- **VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment son article 44;
- **VU** le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté n° 2020-87 en date du 31 janvier 2020 du Préfet de la région Grand Est portant publication et mise en œuvre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2020-2024;
- VU l'arrêté n° 2020-116 du 23 octobre 2020 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Sylvia Scheffer;
- VU l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-17 en date du 3 mai 2024 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Moselle ;
- VU l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz du 18 octobre 2024;

CONSIDERANT les écarts relevés lors de l'inspection de l'activité de Madame Sylvia Scheffer au titre de son agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel réalisée les 25, 26 avril 2024 et 12 juin 2024 par les services de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

CONSIDERANT les injonctions faites à Madame Sylvia Scheffer , par courrier daté du 12 septembre 2024 dont elle a accusé réception le 20 septembre 2024, de corriger les manquements au cadre législatif et réglementaire qui régit son activité de mandataire individuelle ;

CONSIDERANT que les délais de mise en œuvre de quinze injonctions sur les vingt-deux injonctions prononcées relevaient de l'immédiateté;

CONSIDERANT que Madame Sylvia Scheffer n'a pas donné suite à l'ensemble des courriers qui lui ont été notifiés à la suite de l'inspection et qu'elle n'a pas apporté les preuves de la mise en œuvre des injonctions notifiées;

CONSIDERANT que Madame Sylvia Scheffer a été avisée par courrier daté du 22 novembre 2024 réceptionné le 30 novembre 2024 de la procédure de retrait d'agrément et du délai de quinze jours, soit jusqu'au 16 décembre 2024, qui lui était donné pour faire connaître ses observations conformément aux dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'inspection transmis à M. le préfet le 23 juillet 2024 que les moyens matériels requis pour l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs ne sont pas réunis ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département n'a pas, en raison de l'ensemble de ces dysfonctionnements et manquements constatés, de visibilité sur les conditions d'exercice des mesures de protection, lesquelles doivent garantir l'entière protection des personnes protégées;

CONSIDERANT l'avis favorable du Procureur de la République daté du 18 octobre 2024 au retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs concernant Madame Sylvia Scheffer;

CONSIDERANT enfin que, compte tenu des éléments précédemment évoqués, les dispositions de l'article L-472-10 du code de l'action sociale et des familles, relatives au retrait d'agrément, peuvent être appliquées;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré à Madame Sylvia Scheffer domiciliée au 35 rue des Lilas – 57450 HENRIVILLE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal de proximité de Saint-Avold.

Ce retrait vaut radiation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux judiciaires susmentionnés.

Téléphone: 03 87 21 54 01 – Courriel: ddets@moselle.gouv.fr

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Moselle, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Moselle.

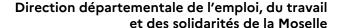
<u>Article 4</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz et à l'intéressée.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Moselle et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Richard Smith

Téléphone : 03 87 21 54 01 – Courriel : ddets@moselle.gouv.fr





Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP938628047 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

A Metz, en date du 17 décembre 2024

Le préfet de la Moselle, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

Références:

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 17 décembre 2024, par l'El POQUET Celia sise 19 rue du Moulin 57420 Verny.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'El POQUET Celia sise 19 rue du Moulin 57420 Verny, sous le n° **SAP938628047**.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois:

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, L'attaché d'administration,

Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672 Responsable de la publication : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1 Tél. 03 87 34 87 34

Contact: pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle